



CONTRAT UNIQUE
de Fourniture d'Energie Electrique
et d'Accès et d'Utilisation du Réseau Public de Distribution

Basse Tension / Haute Tension (HTA)

Multisites

Entre :

SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE
SA au capital de 1 492 000 €
Immatriculée au RCS sous le n° 341 649 580
Dont le siège social est situé 73 260 LA LECHERE LES BAINS
Représentée par Christophe ARSANT
En sa qualité de Directeur Général

ci-après dénommée « le Client »

d'une part,

et

SÉLIA,
SAS au capital de 350 000 €
Immatriculée auprès du RCS de Niort sous le n° 532 010 576
Dont le siège social est situé 336, avenue de Paris – CS 78650 - 79026 Niort Cedex
Représentée par M. Akhobi SITOUP, Directeur Général
Ayant donné pouvoir à M. Olivier ROUSSEAU, Directeur Commercial

ci-après désignée par « Sélia » ou « le Fournisseur »

d'autre part,

(*) à compléter



Paraphes



Conditions Particulières

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales du Contrat unique de fourniture d'électricité au prix de marché BT et HTA, pour l'ensemble des espaces de livraison précisés ci-dessous.

Conformément aux Conditions Générales, les Conditions Particulières forment avec celles-ci un ensemble indissociable, le Contrat.

1. Informations et caractéristiques principales du Contrat

1.1 Contact Client

Interlocuteur	ARSANT Christophe
Fonction	Directeur Général
Téléphone	04.79.22.61.61
email	c.arsant@lalcecherelesbains.com

1.2 Si différentes du siège social

Adresse de facturation	
Adresse de correspondance	

1.3 Adresses et Références des Points De Livraison (PDL)

Nom des sites	Référence EDL	Adresse de l'EDL
SITE 1	30001960773906	LA LECHERE – 73260 LA LECHERE
SITE 2	30001961336753	CENTRE THERMAL – 73260 LA LECHERE

1.4 Durée du Contrat

SITES	Durée	Date de début	Date de fin	Proposition
Pour l'ensemble des sites HTA	29 mois	01/08/2021	31/12/2023	☒ acceptée ☐ refusée

2. Fourniture

2.1 Désignation de l'offre retenue :

	Offre
Pour l'ensemble des sites	INTEGRALL EXPERT

2.2 Prix à la date de signature du Contrat

Les prix de fourniture fixés au Contrat ont été établis sur la base des éléments fournis par le Client au vu des caractéristiques de l'ensemble des Espaces de Livraison et sont valables sous réserve notamment des stipulations de l'article 4.

Conformément au Contrat, les prix s'entendent en euros et hors taxes, hors impôts, hors CSPE, hors frais notamment liés aux obligations de capacité du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur et hors acheminement.

Ils incluent la fourniture en énergie des Espaces de livraison, le coût des obligations lié aux Certificats d'Economie d'Energie ainsi que la responsabilité d'équilibre. Ils n'incluent pas notamment les éventuelles facturations prévues au titre d'engagements de consommation prévus le cas échéant au Contrat.

- HTA prix fixe « marché »

	Avec différenciation temporelle				
Année	Pointe €/MWh	HPH €/MWh	HCH €/MWh	HPE €/MWh	HCE €/MWh
2021-2023	76.73	66.11	45.79	51.35	37.46

2.3 Les obligations de capacité

Cas 1 : Toutes Heures

Les articles L.335-1 à L.335-8 du Code de l'Énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 (ci-après le « Décret ») ont instauré un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs d'électricité à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité de production ou d'effacement.

Les règles du mécanisme de capacité ont été publiées le 25 janvier 2015. De plus, aux termes du Décret, un ensemble de dispositions est fixé directement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), dont notamment la publication d'un Prix de Référence Marché (PrixRéférenceMarché) pour chaque année calendaire à compter de 2017.

Les prix de vente de chaque site seront donc majorés du coût de la capacité en €/MWh (Prix de la Capacité) selon la formule suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

$$\text{Prix de la Capacité} = C \times C_s \times (A \times \text{PRM}_n + B)$$

- Prix de la Capacité : exprimé en €/MWh
- C : mesure d'évaluation de l'intensité de l'obligation de capacité attachée au Client exprimée en kW/MWh par site (Coefficient de Capacité). Ce coefficient est déterminé en fonction du domaine de tension : HTA, BT >36 ou BT ≤ 36 kVA.

- A (sans unité) et B (en €/kW) : coefficients dépendant du nombre d'enchères restantes et des résultats des enchères passées.
- PRMn : Prix de Référence Marché fixé par la CRE pour chaque Année (n) exprimé en €/kW en application de l'article 23 du Décret et connu juste avant l'année de livraison.
- Cs (sans unité) : le Coefficient de Sécurité est un paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie. Il s'applique à tous les fournisseurs. Toute évolution de ce coefficient s'appliquera au présent Contrat dès son entrée en vigueur.

Les coefficients A, B et C sont définis par année civile dans le tableau :

	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Coefficient A (unité)	1.200	1.000	1.000
Coefficient B (€/kW)	-3.900	0.000	0.000
Coefficient C (kW/MWh)	0.090	0.130	0.130

2.5 Dépôt de Garantie

☒ Sans objet

2.6 Engagement(s) de consommation

☒ Sans objet

2.7 Offre verte

☒ Sans objet

2.8 Modalités de facturation et de paiement

- Sites HTA :

Rythme de facturation	Mensuel
Mode de paiement	Prélèvement
Délai de paiement	15 jours à date de facture

- ☐ Le Client est destinataire de l'ensemble des factures
- ☐ Autre :

3. Accès et Utilisation du Réseau Public de Distribution

3.1 Caractéristiques des Espaces de Livraison

Nom du site	Distributeur	Type de comptage	Segment GRD	Domaine de tension
SITE 1	ENEDIS	Télérelevé - courbe de charge	C2	HTA
SITE 2	ENEDIS	Télérelevé - courbe de charge	C2	HTA

Paraphes

3.2 Redevances mensuelles

Le cas échéant, les redevances afférentes à la location des appareils de mesure sont définies à l'annexe tarifaire. La redevance correspondant à la location, l'entretien, et au renouvellement des transformateurs de mesure facturée par le Distributeur au Fournisseur sont répercutées au Client.

3.3 Puissances souscrites acheminement choisies

La part relative à l'accès et à l'utilisation des réseaux est facturée par le fournisseur et reversée intégralement aux gestionnaires de réseaux (Transport et Distribution) conformément aux Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité en vigueur dont une synthèse figure en annexe tarifaire.

Les puissances définies ci-dessous sont celles connues à la date de rédaction des présentes.

Toutes modifications de(s) la (des) puissance(s) souscrite(s) ou de la version tarifaire d'acheminement intervenues entre la date de signature du présent contrat et sa date d'entrée en vigueur seront automatiquement appliquées lors de la souscription. Les données seront récupérées auprès du gestionnaire de réseau.

Soit

Nom des sites	Version Tarifaire Acheminement	Puissances souscrites Acheminement*				
		P1	P2	P3	P4	P5
SITE 1	LONGUE UTILISATION	150	300	300	440	440
SITE 2	LONGUE UTILISATION	300	300	300	300	300

Soit « annexe 1 »

La Ps Max est la puissance souscrite d'acheminement maximale en kVA ou kW, c'est à dire, pour chaque espace de livraison, la plus importante des valeurs figurant dans l'item « Puissances souscrites Acheminement » du tableau ci-dessus.

*Définition des Postes Horaires (pouvant varier en fonction du Gestionnaire de Réseaux)

HTA 5 postes (kW)	Pointe fixe : Courte Utilisation ou Longue Utilisation P1 = Puissance souscrite de pointe (de décembre à février) 2 heures entre 8h et 12h et 2 heures entre 17h et 21h
	Pointe mobile : Courte Utilisation ou Longue Utilisation P1 = Puissance souscrite de pointe (de décembre à février) 10 à 15 jours par an de 7h à 15h et de 18h à 20h
	P2 = Puissance souscrite d'heures pleines de saison haute (de novembre à mars)
	P3 = Puissance souscrite d'heures creuses de saison haute (de novembre à mars)
	P4 = Puissance souscrite d'heures pleines de saison basse (d'avril à octobre) P5 = Puissance souscrite d'heures creuses de saison basse (d'avril à octobre)

3.4 Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA

Si le comptage est effectué à une tension différente de la tension de livraison, les quantités d'énergie active et réactive ainsi que les puissances moyennes « 10mn » mesurées seront corrigées pour tenir compte des éventuelles pertes. Les modalités de calcul de ces pertes seront communiquées au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

3.5 Le cas échéant - Date de la dernière modification de puissance souscrite et/ou de la dernière modification de formule tarifaire

Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Paraphes

DS
J

3.6 Modalités de facturation de l'accès au Réseau

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA ou BT > 36 kVA ou BT ≤ 36 kVA selon le cas.

Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant.

Ces prix ne couvrent pas les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par SÉLIA au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

3.7 Continuité et qualité

Les engagements standards en matière de qualité de l'onde électrique sont fonction du GRD concerné. A défaut d'information contraire du GRD, l'engagement qualité retenu est le niveau standard.

4. Validité et acceptation de la proposition

Cette offre est valable sous réserve notamment de la réception, par le Fournisseur, des Conditions Particulières et Générales dûment signées par le Client au plus tard à la date suivante :

Date limite de validité de l'Offre
03/04/2020 18Heures

Elle peut être actualisée pendant ce délai. Dans ce cas, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, le Fournisseur pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité telle que figurant au présent article, sous réserve que le Fournisseur n'ait pas déjà reçu le Contrat signé par le Client, et ce par tout moyen. En cas d'envoi par courriel, celui-ci doit avoir été adressé par le client à son conseiller commercial. Ce type d'envoi n'est valablement effectué que sous réserve de la réception, par le Fournisseur, des originaux papiers dans la semaine suivant l'envoi. En tout état de cause, la charge de la preuve de la réception par le Fournisseur incombe au Client.

Ce retrait ne donne lieu à aucune indemnité de la part du Fournisseur. La décision du Fournisseur de retirer l'offre, le cas échéant, est notifiée au Client par courriel.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente
- Les Conditions Particulières
- Les annexes tarifaires précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité applicables
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses, étant entendu que ce dernier document est disponible sur le site internet du GRD qui dessert le site concerné.

Le Client déclare choisir SELIA comme fournisseur d'électricité et lui donne mandat pour gérer en son nom et pour son compte l'accès au réseau public de distribution pour le site de consommation considéré. Il autorise au Fournisseur l'accès aux données confidentielles du Distributeur (décret 2001 630).

Document à joindre : RIB (pour signature d'un mandat de prélèvement)

Paraphes



5. Autorisation d'usage du logo du Client

☐ En cochant la case ci-contre, le Client autorise SELIA :

- à mentionner sa dénomination sociale parmi ses références Client à la fois sur son site internet www.selia-energies.fr et sur tous supports commerciaux utilisés et
- à insérer comme référence Client, sur ces mêmes supports, une représentation de son logo

L'autorisation entre en vigueur à compter de la date d'effet du Contrat et est conclue pour la durée de celui-ci dans les conditions suivantes :

1. L'autorisation vaut uniquement pour les supports et destinations visés supra. Sauf accord préalable exprès du Client, toute autre utilisation est interdite.
2. En particulier, l'autorisation n'entraîne aucun transfert de propriété que ce soit du Logo ou de la Dénomination.
3. L'Autorisation est accordée à titre gratuit et non exclusif.
4. Le Client garantit être habilité à accorder l'autorisation.

Aux fins de la présente autorisation, le Client communique par mail à SELIA son logo en haute définition à contact@selia-energies.fr

À Niort, le 03 / 04 / 2020

Fait en double exemplaire original

Pour le Client M. Joyet Date : 06/04/2020 Signature et Cachet : PO DocuSigned by: <i>Joyet</i> A411ED8D28B645D... 	Pour SELIA M. Olivier ROUSSEAU - Directeur Commercial Date : Signature et Cachet :  SELIA 336, Avenue de Paris 79000 NIORT
---	--

Contrat à retourner par voie postale à l'adresse suivante :

SELIA - Direction commerciale - 336 avenue de Paris - CS 78650 - 79026 Niort Cedex

